

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin. La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- Restaurer la qualité paysagère de sites naturels dégradés par la présence de « points noirs paysagers » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.). Accorder une attention particulière aux sites soumis à une forte visibilité ou en raison de leur intérêt touristique : sites le long des axes de communication, entrées et abords de villages, abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique.

[...]

- Faire respecter l'interdiction de la publicité en agglomération dans les aires d'adhésion des parcs nationaux et améliorer

l'esthétique des centres urbains en mettant en place un règlement local de publicité, permettant seul de déroger à cette interdiction.

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux autres
-----------------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------

Parc national de la Vanoise

exhaustive)	public du parc national	adhérentes	partenaires
3.7.1.a - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récidives	Recensement, démarche auprès des propriétaires, accompagnement des projets	Maîtrise d'ouvrage des points concernant les équipements et aménagements communaux	État, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales
[...]	[...]		[...]
3.7.1.e - Entretenir le paysage des domaines skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re-végétalisation des pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager des pistes d'exploitation et équipements	Sensibilisation	Régies communales des domaines skiables	Gestionnaires des domaines skiables, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4449

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-29 10:33